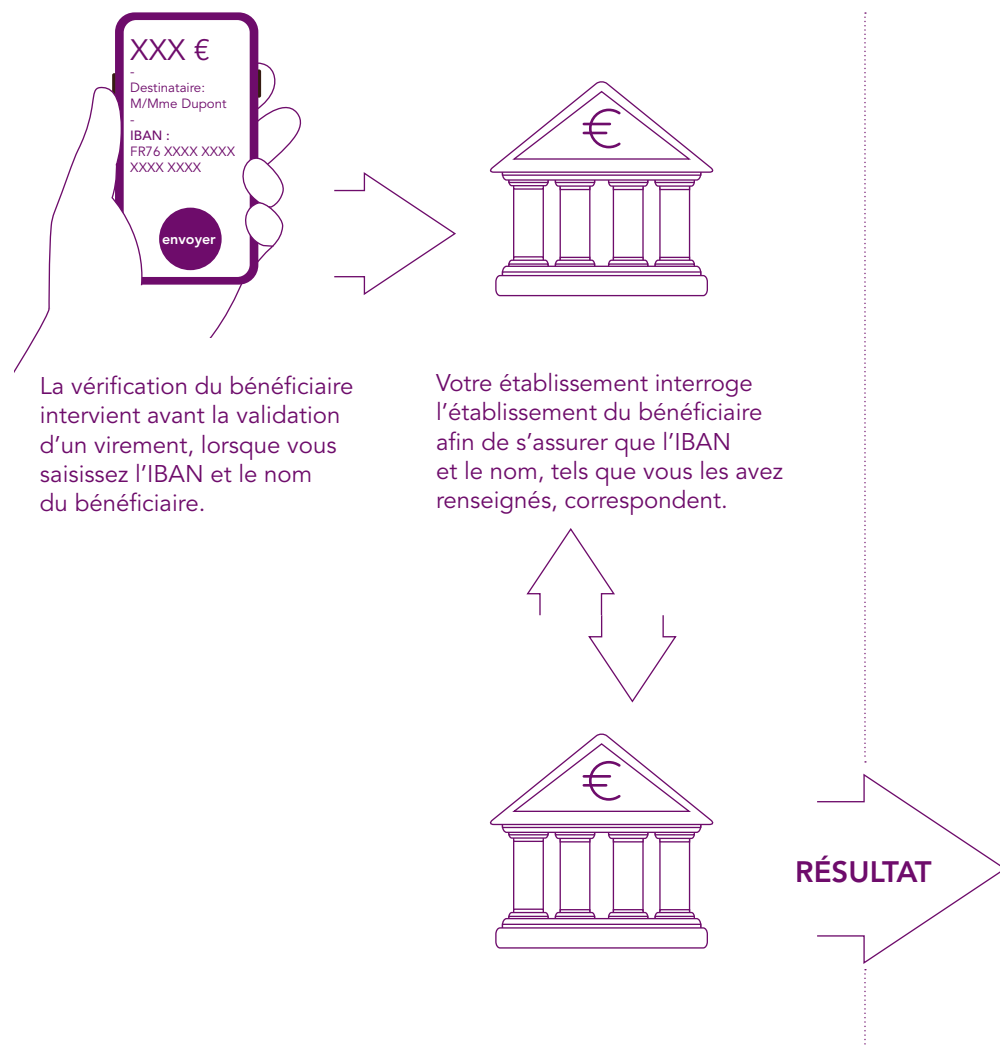


LA VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE : EN QUOI CONSISTE-T-ELLE ?

OBJECTIF : RENFORCER LA SÉCURITÉ DU VIREMENT EN LIMITANT LES FRAUDES ET LES ERREURS DE SAISIE

À partir du 9 octobre 2025, les banques et les autres prestataires de services de paiement proposeront gratuitement ce service, qui est demandé par la réglementation européenne pour accompagner le développement du virement instantané.



Dans les cas **2**, **3** et **4**, ces résultats vous invitent à faire preuve de vigilance et à révéifier l'exactitude des informations que vous avez saisies. Vous pouvez quand même autoriser le virement, mais vous assumez alors le risque que les fonds ne parviennent pas au destinataire souhaité.

LA VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE : LES BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISER

LES INFORMATIONS EN BREF :

- Ce service concerne tous les virements SEPA classiques et les virements SEPA instantanés vers la zone euro.
- Le service est obligatoire et gratuit pour tous les virements.
- Il est conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation du service, reportez-vous au [Guide d'utilisation](#) ou contactez directement votre établissement financier pour obtenir de l'aide.

LES BONS RÉFLEXES À AVOIR :

- Pour un virement vers un particulier, **le service vérifiera la concordance de l'IBAN avec le nom et le prénom du bénéficiaire**. Pour un virement vers une entreprise, le service vérifiera la concordance de l'IBAN avec son nom commercial ou sa raison sociale.
- En cas de doute, **utilisez les informations figurant sur le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre bénéficiaire**.
- **Revoyez périodiquement les listes de vos bénéficiaires** pour vous assurer que vos informations sont fiables et à jour.
- **Jamais votre établissement financier ne vous contactera spontanément** (par téléphone ou par un autre canal) **pour proposer de vous accompagner dans la mise à jour ou l'enregistrement de vos bénéficiaires**. Si vous pensez être victime d'une tentative de fraude, suspendez toute opération en cours et contactez sans délai votre établissement financier.



Vous êtes un professionnel, une entreprise ou une association ? Vous êtes aussi concerné par le service de vérification du bénéficiaire pour l'envoi de vos virements et des conditions spécifiques s'appliquent.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [Guide d'utilisation de la vérification du bénéficiaire](#)